

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27.02.2019 à 20H30

Sous la présidence de M. Daniel CIMARELLI, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Conseillers présents : 05

Membres présents : CIMARELLI Daniel – MAIRE Christian – BOUCHER Sandrine – CIMARELLI Fanny – WEBER Christian

Procurations : THOMAS Martine A MAIRE Christian – CENDECKI Christian A BOUCHER Sandrine – FIORITI Françoise A CIMARELLI Daniel – SANTINI Thierry A SCHUBLIN Marc

Excusés : CENDECKI Christian – FIORITI Françoise – THOMAS Martine – SANTINI Thierry – SCHUBLIN Marc – GAMMAITONI Loïc

Absents : BERTINELLI Robert – GASPARD Peggy

Secrétaire de séance : CIMARELLI Fanny

Date de convocation : 22 Février 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 février 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué ce mercredi 27 février à 20h30 et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Maire informe l'assemblée que Madame Alexandra JULLIAN, élue de la liste « *Rédange transformation 2020* » lors du scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseillère municipale, réceptionnée en mairie le 25 février 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ». Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc **Monsieur Christian WEBER**, suivant sur la liste, qui remplacera **Madame Alexandra JULLIAN**. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié. Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Christian WEBER en qualité de conseiller municipal.

1) APPROBATION DU P.V. de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23.01.2019 :

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.01.2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.01.2019.

- A l'unanimité -

2) MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES LOTS ET REVISION DU LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE :

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixé par délibération du 27 octobre 2014 à **3 500,00 €** pour le lot unique de 361ha 56ca.

- Vu la délibération du 15 avril 2015 favorable à la cession du bail de chasse à M. SOLLEVANTI Gino ;
- Vu l'Arrêt du 02 octobre 2018 rendu par la cour d'appel de METZ, déclarant M. SOLLEVANTI Gino dépourvu du droit de chasse sur les parcelles appartenant aux consorts RIEWER ;
- Vu l'offre du locataire en date du 16 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de la commission communale de la chasse réunie le 22 février 2019 ;

Considérant une surface distraite du lot supérieure à 15%,
Considérant la disparition de zones cynégétiques favorables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ANNULE** la délibération n°5 du 23 Janvier 2019 ;
- **ENTERINE** la constitution des lots ;
- **RÉVISE** le prix annuel de la location de chasse à **1 500,00 €**.

- A l'unanimité -

3) MISE EN OEUVRE DE LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Monsieur le Maire expose le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de la légalité dématérialisé).

Celui-ci permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il doit être mis en place à la demande de la Préfecture. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Sous-Préfecture et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec Monsieur le Sous-Préfet de Thionville la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.
- **DÉCIDE** de choisir le dispositif IXCHANGE et autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'opérateur de transmission JVS MAIRISTEM.

- A l'unanimité -

4) INDEMNITES DE CONSEIL 2018 AUX TRESORIERES MUNICIPALES :

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, les décomptes des indemnités de conseil au titre de la gestion comptable 2018.

- Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n°13 du 12 avril 2018, en raison d'une liquidation erronée.
- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur Roger BALAJ, Trésorier municipal du 1^{er} janvier 2018 à fin février 2018, sa quote-part de l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur Jean-Marc REMY, Trésorier municipal du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018, sa quote-part de l'indemnité de conseil au taux de 100%.

- A l'unanimité -

5) PROJET D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE :

Le Maire expose que dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, destiné à améliorer la couverture UMTS et LTE sur RÉDANGE, ORANGE S.A. a mandaté la société SNEF pour conduire des études sur la faisabilité technique d'un projet d'implantation d'une station radioélectrique situé au lieu-dit « LE CRASSIER », parcelle n°139 section B.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de principe permettant à ORANGE S.A. d'effectuer toutes études et démarches administratives nécessaires avant l'éventuelle conclusion d'un bail entre les parties.

- A l'unanimité -

6) CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE E.P.A. RÉDANGE - AMENAGEMENT « RÉDANGE COTEAU » :

Considérant que pour la réalisation d'un projet de qualité, une reprise des équipements et espaces publics desservant la zone d'aménagement est envisagée et rend indispensable la réalisation simultanée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de RÉDANGE et de l'E.P.A. Alzette-Belval ;

Le Maire présente la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer, pour permettre la gestion de l'interface entre les travaux relevant de chacun des maîtres d'ouvrage, limiter les contraintes techniques et optimiser les coûts de réalisation des travaux de même nature.

La Commune de RÉDANGE et l'E.P.A. ont souhaité s'associer afin de désigner un maître d'ouvrage unique en charge de la réalisation de l'ensemble des travaux relevant de leur compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la zone d'aménagement « RÉDANGE Coteau ».
- **OPTE** pour l'hypothèse d'aménagement « maximale » avec trottoirs rue d'Esch, bouclage AEP, reprise AEP rue de l'Hôpital et réducteur de pression rue Jean-Jaurès.

- A l'unanimité -

7) DIVERS. POINTS NON-SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

- Affaire BOHR/HORNICK ;
- Effectifs scolaires.

La séance est levée à 21H45.

Rédange, le 28.02.2019

Le Maire,

Daniel CIMARELLI

